

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

2 bis rue de Péronne

80400 HAM

ARRETE n° 2020-140

DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JOLY VINCENT

9^{ème} VICE-PRESIDENT

Nous, Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur JOLY Vincent, 9^{ème} Vice-Président, est délégué par nous pour :

- instruire l'ensemble des affaires et dossiers relatifs aux bâtiments communautaires, à l'entretien du patrimoine,
- nous représenter au sein des instances extérieures portant sur ces domaines de compétences,
- animer, en l'absence du Président, la commission chargée d'étudier les dossiers portant sur ces domaines de compétences.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à HAM, le 30 juillet 2020

Le Président,
José RIOJA

Notifié le

Le 9^{ème} Vice-Président,
Vincent JOLY

